



Société anonyme au capital de 448.000.000 MAD
Siège social: 146, boulevard Mohamed Zerkouti – 20 000 Casablanca
R.C. Casablanca numero 39 – IF 01085284

Avis de réunion Valant avis de convocation des actionnaires en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société TOTAL MAROC, société anonyme au capital de 448.000.000 Dirhams et dont le siège social est situé au 146, boulevard Mohamed Zerkouti – 20 000 Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 39, (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra à la Bourse des Valeurs de Casablanca, l'angle Avenue des Forces Armées Royales et Rue Arrachid Mohamed – Casablanca, Maroc le :

Vendredi 5 juin 2020 à 11 heures

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- Approbation de la modification de l'article 13.2.1 des statuts

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat, fixation du dividende,
- Approbation d'une convention règlementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (avenant 2020 à la convention de fourniture de services informatiques),
- Approbation d'une convention règlementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (avenant 2020 à la convention de partage des coûts de recherche et de développement),
- Approbation d'une convention règlementée conclue avec Total Outre-Mer au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (avenant 2020 au contrat cadre de fourniture de services informatiques),
- Approbation d'une convention règlementée conclue avec Total Outre-Mer au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (avenant de renouvellement de la convention cadre d'assistance générale),
- Ratification d'une convention règlementée conclue avec Gazber au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Monsieur Charaf Eddine Lechheb),
- Ratification d'une convention règlementée conclue avec Ouargaz au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Monsieur Charaf Eddine Lechheb),
- Ratification d'une convention règlementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de Monsieur Tarik Moufaddal),
- Ratification d'une convention règlementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de Monsieur Amor Akremi),
- Ratification d'une convention règlementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de Monsieur Xavier Chouan),
- Ratification d'une convention règlementée avec Gazber au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de Monsieur Salah El Asraoui),
- Ratification d'une convention règlementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de Monsieur Mehdi Benzha),
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes, Ernst & Young et Associés,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes, FINACS,
- Renouvellement du mandat de l'administrateur la société Zahid International FZE,
- Renouvellement du mandat de l'administrateur Monsieur Mohamed Zayd Zahid,
- Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Tarik Moufaddal en qualité d'administrateur,
- Quitus donné à Monsieur Jean-Louis Bonenfant en qualité d'administrateur,
- Nomination de Madame Mounia Boucetta en qualité d'administrateur indépendant,
- Nomination de Monsieur Mohamed Fikrat en qualité d'administrateur indépendant,
- Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration,
- Pouvoirs pour les formalités.

Il convient de rappeler que seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins ont le droit d'assister à l'assemblée générale mixte.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée (la « Loi »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Dans le contexte de la pandémie de coronavirus (Covid-19) et de lutte contre sa propagation, leurs demandes doivent parvenir par email à l'attention du secrétaire de l'assemblée générale : najette.kheiri@total.co.ma.

Dans le cas où aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte n'est pas adressée de la part d'un actionnaire, le présent avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation à l'assemblée générale mixte.

Dans le contexte de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire au Maroc pour lutter contre la propagation de la pandémie de coronavirus (Covid-19) et conformément au projet de loi n°27-20 sur les dispositions particulières relatives au fonctionnement des organes d'administration des sociétés anonymes, l'assemblée générale mixte de la Société se tiendra à huit clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres membres et personnes ayant le droit d'y participer. Aucun actionnaire ne sera admis à cette assemblée. Dans ce contexte, les actionnaires sont invités à exercer leur droit de vote préalablement à la tenue de l'assemblée générale en envoyant leur formulaire de vote par correspondance, soit encore en donnant mandat par courriel dans les conditions ci-après définies.

Les modalités de participation physique à l'assemblée générale pourront évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société www.total.ma.

Vote par procuration :

Les actionnaires n'ayant pas choisi le vote par correspondance peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, soit en l'espèce par Monsieur Tarik Moufaddal, directeur général et actionnaire de la Société, faisant partie du bureau de l'assemblée générale, en remplissant la formule de pouvoirs ci-jointe, dont une copie est disponible sur le site internet de la Société www.total.ma.

Vote par correspondance :

Dans tous les cas, tout actionnaire peut transmettre ses instructions à la Société par le biais du formulaire papier joint à cette convocation, dont une copie est disponible sur le site internet de la Société www.total.ma.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout envoi de formule de procuration ou de vote par correspondance devra être accompagné de la copie de l'attestation de blocage des actions émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire, et adressé par email à la Société Générale Maroc, services des émetteurs, à l'adresse email suivante : fatine.el-bakkouri@socgen.com pour centralisation et traitement. Les formulaires de vote par correspondance et de procuration doivent être réceptionnés par Société Générale Maroc au plus tard deux (2) jours avant la date de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant adressé un pouvoir, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale. Quel que soit le choix de l'actionnaire, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte le cinquième (5ème) jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 28 mai 2020 à zéro heure (heure de Casablanca).

Dans la mesure où l'assemblée générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires, il ne sera pas possible de poser des questions orales, ni d'amender les résolutions ou de proposer des nouvelles résolutions en séance.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'épidémie de coronavirus (Covid-19), les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux sur le site internet de la Société www.total.ma.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le conseil d'administration se présente comme suit :

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation de la modification de l'article 13.2.1 des statuts de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide la réduction de la durée du mandat des administrateurs de six (6) ans à deux (2) ans.

En conséquence, l'assemblée générale décide, à compter de la date des présentes, la modification de l'article 13.2.1 des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit, à compter de la présente assemblée :

“ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION
2 - DUREE DES FONCTIONS - REVOCATION

2.1. La durée de leurs fonctions est de deux (2) années ; toutefois, la durée du mandat d'un administrateur coopté ou nommé en remplacement d'un autre sera, au choix de l'assemblée générale, de deux (2) années ou égale à la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

Chaque année s'entend d'une assemblée générale ordinaire annuelle à la suivante.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux et les comptes consolidés de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes et en général les états de synthèse, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un bénéfice net de **642 249 673,21 MAD**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat, fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, constate que le résultat de l'exercice 2019 fait ressortir un résultat bénéficiaire net de **642 249 673,21MAD**.

Le bénéfice distribuable s'élève donc à **1 852 985 772,24 MAD**, compte tenu d'un report à nouveau créditeur au 31 décembre 2019 de 1.210.736.099,03 MAD et du fait que la réserve légale a été intégralement dotée.

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration dans les conditions suivantes :

	En MAD
Résultat net de l'exercice fiscal 2019	642 249 673,21
Dotations de la réserve légale	0
Report à nouveau de l'exercice clos au 31.12.2019	1 210 736 099,03
Réserves distribuables au 31.12.2019	0
Bénéfice distribuable	1 852 985 772,24
Dividendes à distribuer	501 760 000
Solde à reporter	1 351 225 772,24

Le dividende d'un montant global de 501.760.000 MAD serait prélevé sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'assemblée générale décide donc de :

- constater que le bénéfice distribuable s'élève à 1 852 985 772,24 MAD,
- constater que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2019 s'élève à 8.960.000 correspondant au nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2019 et fixer à 501.760.000 MAD le montant total des dividendes à répartir entre les actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit un dividende de 56 MAD par action ouvrant droit à dividende du fait de leur date de jouissance,
- affecter le solde du bénéfice distribuable, d'un montant de 1 351 225 772,24 MAD, au compte de « report à nouveau »,
- fixer la date de mise en paiement au 30 juin 2020,
- dans l'hypothèse où la date de mise en paiement, telle que proposée ci-avant, ne serait pas conforme à la réglementation marocaine sur les marchés de capitaux en cas de force majeure, déléguer au conseil d'administration de fixer la date de mise en paiement, et
- de manière générale, que le paiement soit fait avant le 30 septembre 2020.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (avenant 2020 à la convention de fourniture de services informatiques)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve l'avenant 2020 à la convention de fourniture de services informatiques avec Total Marketing Services en date du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, au titre de laquelle Total Maroc reçoit des services informatiques par Total Marketing Services.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (avenant 2020 à la convention de partage des coûts et recherche)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve l'avenant 2020 à la convention de partage des coûts et recherches avec Total Marketing Services en date du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention réglementée avec Total Outre-Mer au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (avenant 2020 à la convention de fourniture de services informatiques)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion de l'avenant 2020 à la convention de fourniture de services informatiques avec Total Outre-Mer en date du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, au titre de laquelle Total Outre-Mer fournit des services informatiques à Total Maroc, étant précisé que Total Outre-Mer et Monsieur Stanislas Mittelman ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention réglementée avec Total Outre-Mer au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (avenant de renouvellement de la convention cadre d'assistance générale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion de l'avenant de renouvellement de la convention cadre d'assistance générale avec Total Outre-Mer en date du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, au titre de laquelle Total Outre-Mer fournit une assistance générale à Total Maroc, étant précisé que Total Outre-Mer et Monsieur Stanislas Mittelman ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Ratification d'une convention réglementée avec Gazber au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de M. Charaf Eddine Lechheb)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition du chargé des projets GPL, avec Gazber en date du 1^{er} avril 2018 pour une durée indéterminée, étant précisé que Monsieur Jean-Louis Bonenfant ne prend pas part au vote et que ses droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Ratification d'une convention réglementée avec Ouargaz au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de M. Charaf Eddine Lechheb)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion d'une convention de mise à disposition de M. Charaf Eddine Lechheb, avec Ouargaz en date du 1^{er} novembre 2019 pour une durée indéterminée, au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition son salarié à Ouargaz, étant précisé que M. Tarik Moufaddal ne prend pas part au vote et que ses droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Ratification d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de M. Tarik Moufaddal)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Total Marketing Services de la convention de mise à disposition de M. Tarik Moufaddal en date du 1^{er} septembre 2019 pour une durée indéterminée, en qualité de directeur général de Total Maroc.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Ratification d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de M. Amor Akremi)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Total Marketing Services de la convention de mise à disposition de M. Amor Akremi en date du 1^{er} janvier 2019 pour une durée indéterminée, en qualité de directeur réseau de Total Maroc.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Ratification d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de M. Xavier Chouan)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Total Marketing Services de la convention de mise à disposition de M. Xavier Chouan en date du 1^{er} janvier 2019 pour une durée indéterminée, en qualité de directeur supply et logistique de Total Maroc.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Ratification d'une convention réglementée avec Gazber au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de M. Salah El Asraoui)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Gazber de la convention de mise à disposition de M. Salah El Asraoui en date du 1^{er} avril 2019 pour une durée indéterminée, en qualité de chef de centre de Gazber, étant précisé que Monsieur Tarik Moufaddal ne prend pas part au vote et que ses droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Ratification d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de M. Mehdi Benzha)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Total Marketing Services de la convention de mise à disposition de M. Mehdi Benzha par Total Maroc en date du 1^{er} décembre 2019 pour une durée indéterminée.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes, Ernst & Young et Associés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport de gestion et de la proposition du conseil d'administration du 25 mars 2020 de renouveler le mandat de la société Ernst & Young et Associés, en qualité de commissaire aux comptes de Total Maroc à compter de la date des présentes pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes, FINACS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport de gestion et de la proposition du conseil d'administration du 25 mars 2020 de renouveler le mandat de la société FINACS, en qualité de commissaire aux comptes de Total Maroc à compter de la date des présentes pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur, Zahid International FZE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, le mandat de l'administrateur la société Zahid International FZE.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur, M. Zayd Mohamed Zahid

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, le mandat de l'administrateur M. Zayd Mohamed Zahid.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la nomination de M. Tarik Moufaddal en tant qu'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la cooptation par le conseil d'administration en date du 27 août 2019 de M. Tarik Moufaddal, en qualité d'administrateur de Total Maroc à compter du 1^{er} septembre 2019, à la suite de la démission de Monsieur Jean-Louis Bonenfant, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Quitus donné à M. Jean-Louis Bonenfant en qualité d'administrateur

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à M. Jean-Louis Bonenfant pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Mme Mounia Boucetta en qualité d'administrateur indépendant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport de gestion et de la proposition du conseil d'administration du 25 mars 2020 de nommer Mme Mounia Boucetta en qualité de nouvel administrateur indépendant au sein du conseil d'administration de Total Maroc à compter de la date des présentes pour un durée de deux (2) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Mohamed Fikrat en qualité d'administrateur indépendant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport de gestion et de la proposition du conseil d'administration du 25 mars 2020 de nommer M. Mohamed Fikrat en qualité de nouvel administrateur indépendant au sein du conseil d'administration de Total Maroc à compter de la date des présentes pour un durée de deux (2) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, fixe à la somme brute de 1.000.000 MAD le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 et de tous les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ou d'un exemplaire signé de la présente décision pour effectuer les formalités de dépôt et de publication légale.

Le conseil d'administration

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire (mixte) du 5 juin 2020 à 11h (heure de Casablanca) à la Bourse des Valeurs de Casablanca

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) : _____.

Domicile (ou siège sociale) : _____.

Titulaire de : _____ action de la société Total Maroc,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale mixte du 5 juin 2020 ci-annexée, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417) et de l'article 27 des statuts de Total Maroc.

Choisissez ou :

1- VOTE PAR CORRESPONDANCE :

Déclare émettre le vote suivant sur ladite résolution extraordinaire² :

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions ordinaires³ :

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huitième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neuvième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Onzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Douzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Treizième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatorzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quinzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Seizième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dix-septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dix-huitième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dix-neuvième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vingtième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vingt-et-unième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vingt-deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vingt-troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Indiquer le nombre des actions

² Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix

³ Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix

2- POUVOIRS A UNE PERSONNE DENOMMEE :

Je donne pouvoir à : (Nom, Prénom, adresse) pour me représenter à l'assemblée mentionnée ci-dessus.

Ne pas utiliser à la fois les parties 1 ou 2

Au cas où les parties 1 et 2 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentées à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet et indiquer le nom, prénom du mandataire.

Rappel de l'article 130 de la loi n° 17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société Total Maroc deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée par email à la Société Générale Maroc, Services des Emetteurs, à l'adresse email suivante : fatine.el-bakkouri@socgen.com pour centralisation et traitement accompagnés de l'attestation de blocage des actions.

Fait à _____ Le _____
Signature⁴

Note importante :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société Générale Maroc, la banque centralisatrice, deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée ».
- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'assemblée.
- Conformément à l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette assemblée générale et à toute assemblée générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :

- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée ;
- Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée, dans les registres de la société.

- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :

- Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
- Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
- La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (www.total.ma) et ce conformément à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

- Pièces annexées au présent formulaire :

- Le texte du projet des résolutions proposées par le conseil d'administration.

- Pièces à annexer au présent formulaire :

- Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

Fait à _____ Le _____
Signature

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUNI 2020 RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation de la modification de l'article 13.2.1 des statuts de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide la réduction de la durée du mandat des administrateurs de six (6) ans à deux (2) ans.

En conséquence, l'assemblée générale décide, à compter de la date des présentes, la modification de l'article 13.2.1 des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit, à compter de la présente assemblée :

"ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

2 - DUREE DES FONCTIONS - REVOCATION

2.1. La durée de leurs fonctions est de deux (2) années ; toutefois, la durée du mandat d'un administrateur coopté ou nommé en remplacement d'un autre sera, au choix de l'assemblée générale, de deux (2) années ou égale à la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

Chaque année s'entend d'une assemblée générale ordinaire annuelle à la suivante.

⁴ Pour les personnes morales, indiquez les noms, prénoms et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019. L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux et les comptes consolidés de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes et en général les états de synthèse, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un bénéfice net de **642 249 673,21 MAD**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat, fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, constate que le résultat de l'exercice 2019 fait ressortir un résultat bénéficiaire net de 642 249 673,21MAD.

Le bénéfice distribuable s'élève donc à **1 852 985 772,24 MAD**, compte tenu d'un report à nouveau créditeur au 31 décembre 2019 de 1.210.736.099,03 MAD et du fait que la réserve légale a été intégralement dotée.

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration dans les conditions suivantes :

	En MAD
Résultat net de l'exercice fiscal 2019	642 249 673,21
Dotations de la réserve légale	0
Report à nouveau de l'exercice clos au 31.12.2019	1 210 736 099,03
Réserves distribuables au 31.12.2019	0
Bénéfice distribuable	1 852 985 772,24
Dividendes à distribuer	501 760 000
Solde à reporter	1 351 225 772,24

Le dividende d'un montant global de 501.760.000 MAD serait prélevé sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'assemblée générale décide donc de :

- constater que le bénéfice distribuable s'élève à 1 852 985 772,24 MAD,
- constater que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2019 s'élève à 8.960.000 correspondant au nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2019 et fixer à 501.760.000 MAD le montant total des dividendes à répartir entre les actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit un dividende de 56 MAD par action ouvrant droit à dividende du fait de leur date de jouissance,
- action ouvrant droit à dividende du fait de leur date de jouissance, affecter le solde du bénéfice distribuable, d'un montant de 1 351 225 772,24 MAD, au compte de « report à nouveau »,
- fixer la date de mise en paiement au 30 juin 2020,
- dans l'hypothèse où la date de mise en paiement, telle que proposée ci-avant, ne serait pas conforme à la réglementation marocaine sur les marchés de capitaux en cas de force majeure, déléguer au conseil d'administration de fixer la date de mise en paiement, et
- de manière générale, que le paiement soit fait avant le 30 septembre 2020.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (avenant 2020 à la convention de fourniture de services informatiques)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve l'avenant 2020 à la convention de fourniture de services informatiques avec Total Marketing Services en date du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, au titre de laquelle Total Maroc reçoit des services informatiques par Total Marketing Services.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (avenant 2020 à la convention de partage des coûts et recherche)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve l'avenant 2020 à la convention de partage des coûts et recherches avec Total Marketing Services en date du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention réglementée avec Total Outre-Mer au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (avenant 2020 à la convention de fourniture de services informatiques)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion de l'avenant 2020 à la convention de fourniture de services informatiques avec Total Outre-Mer en date du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, au titre de laquelle Total Outre-Mer fournit des services informatiques à Total Maroc, étant précisé que Total Outre-Mer et Monsieur Stanislas Mittelman ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention réglementée avec Total Outre-Mer au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (avenant de renouvellement de la convention cadre d'assistance générale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion de l'avenant de renouvellement de la convention cadre d'assistance générale avec Total Outre-Mer en date du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, au titre de laquelle Total Outre-Mer fournit une assistance générale à Total Maroc, étant précisé que Total Outre-Mer et Monsieur Stanislas Mittelman ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

SEPTIEME RESOLUTION

Ratification d'une convention réglementée avec Gazber au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de M. Charaf Eddine Lechheb)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition du chargé des projets GPL, avec Gazber en date du 1^{er} avril 2018 pour une durée indéterminée, étant précisé que Monsieur Jean-Louis Bonenfant ne prend pas part au vote et que ses droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

HUITIEME RESOLUTION

Ratification d'une convention réglementée avec Ouargaz au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de M. Charaf Eddine Lechheb)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion d'une convention de mise à disposition de M. Charaf Eddine Lechheb, avec Ouargaz en date du 1^{er} novembre 2019 pour une durée indéterminée, au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition son salarié à Ouargaz, étant précisé que M. Tarik Moufaddal ne prend pas part au vote et que ses droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

NEUVIEME RESOLUTION

Ratification d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de M. Tarik Moufaddal)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Total Marketing Services de la convention de mise à disposition de M. Tarik Moufaddal en date du 1^{er} septembre 2019 pour une durée indéterminée, en qualité de directeur général de Total Maroc.

DIXIEME RESOLUTION

Ratification d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de M. Amor Akremi)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Total Marketing Services de la convention de mise à disposition de M. Amor Akremi en date du 1^{er} janvier 2019 pour une durée indéterminée, en qualité de directeur réseau de Total Maroc.

ONZIEME RESOLUTION

Ratification d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de M. Xavier Chouan)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Total Marketing Services de la convention de mise à disposition de M. Xavier Chouan en date du 1^{er} janvier 2019 pour une durée indéterminée, en qualité de directeur supply et logistique de Total Maroc.

DOUZIEME RESOLUTION

Ratification d'une convention réglementée avec Gazber au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de M. Salah El Asraoui)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Gazber de la convention de mise à disposition de M. Salah El Asraoui en date du 1^{er} avril 2019 pour une durée indéterminée, en qualité de chef de centre de Gazber, étant précisé que Monsieur Tarik Moufaddal ne prend pas part au vote et que ses droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

TREIZIEME RESOLUTION

Ratification d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de M. Mehdi Benzha)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Total Marketing Services de la convention de mise à disposition de M. Mehdi Benzha par Total Maroc en date du 1^{er} décembre 2019 pour une durée indéterminée.

QUATORZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes, Ernst & Young et Associés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport de gestion et de la proposition du conseil d'administration du 25 mars 2020 de renouveler le mandat de la société Ernst & Young et Associés, en qualité de commissaire aux comptes de Total Maroc à compter de la date des présentes pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

QUINZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes, FINACS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport de gestion et de la proposition du conseil d'administration du 25 mars 2020 de renouveler le mandat de la société FINACS, en qualité de commissaire aux comptes de Total Maroc à compter de la date des présentes pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEIZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur, Zahid International FZE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, le mandat de l'administrateur la société Zahid International FZE.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur, M. Zayd Mohamed Zahid

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, le mandat de l'administrateur M. Zayd Mohamed Zahid.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination de M. Tarik Moufaddal en tant qu'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la cooptation par le conseil d'administration en date du 27 août 2019 de M. Tarik Moufaddal, en qualité d'administrateur de Total Maroc à compter du 1^{er} septembre 2019, à la suite de la démission de Monsieur Jean-Louis Bonenfant, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Quitus donné à M. Jean-Louis Bonenfant en qualité d'administrateur

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à M. Jean-Louis Bonenfant pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

VINGTIEME RESOLUTION

Nomination de Mme Mounia Boucetta en qualité d'administrateur indépendant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport de gestion et de la proposition du conseil d'administration du 25 mars 2020 de nommer Mme Mounia Boucetta en qualité de nouvel administrateur indépendant au sein du conseil d'administration de Total Maroc à compter de la date des présentes pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Nomination de M. Mohamed Fikrat en qualité d'administrateur indépendant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport de gestion et de la proposition du conseil d'administration du 25 mars 2020 de nommer M. Mohamed Fikrat en qualité de nouvel administrateur indépendant au sein du conseil d'administration de Total Maroc à compter de la date des présentes pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, fixe à la somme brute de 1.000.000 MAD le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 et de tous les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ou d'un exemplaire signé de la présente décision pour effectuer les formalités de dépôt et de publication légale.